

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 19 DÉCEMBRE 2024**

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 9

Représentés : 3

Absents : 3

Date de convocation : 13 décembre 2024

Date d'affichage : 13 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre – RIVAS Natacha – RETORNAZ André - MAGNIN Carine – RAMBAUD Marie-Pierre - FEUTRIER Stéphanie - POIROT Marie - RETORNAZ Lénaïck - GRANGE Michel

Étaient représentés : RETORNAZ Dominique (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) - GRANGE Guy (donne procuration à RETORNAZ André) - MARTIN Jean-Marie (donne procuration à GRANGE Michel)

Étaient absents : CLAPPIER Pascal – SAVOYE Jean-Christophe – NGUYEN-KHOA Nathalie

Madame RAMBAUD Marie-Pierre est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 24-12-150

Objet : Accord transactionnel commune/Franck Sinabian

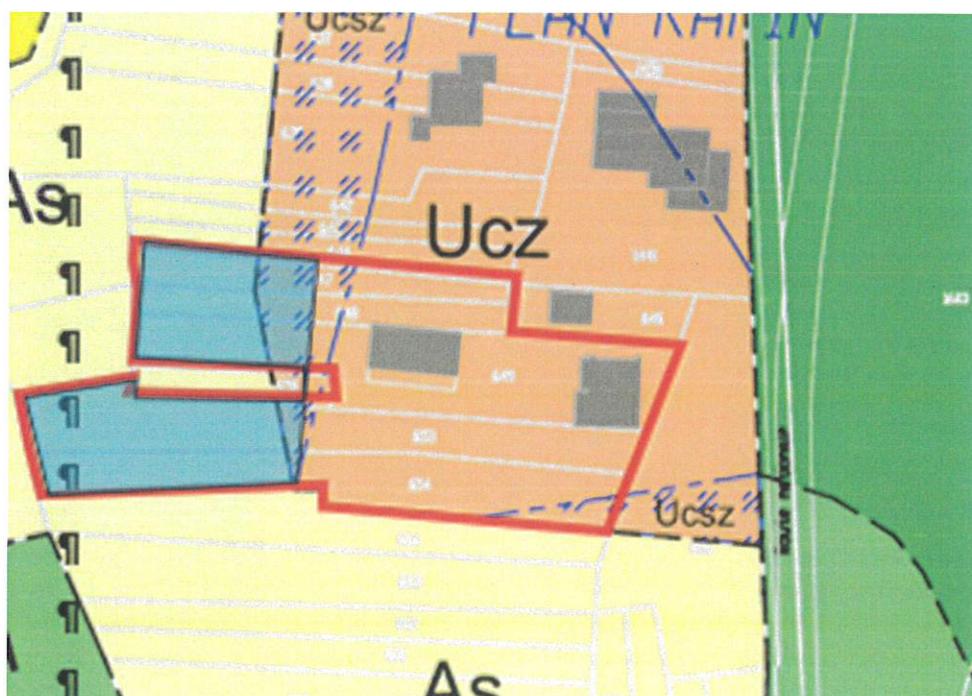
Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, Maire.

Je vous informe que la commune a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner relative à un tènement situé Plan Rapin, reçue en mairie le 23/10/2024. Ce tènement est composé d'un bâtiment et de terrains dont une partie de l'emprise se trouve sur le terrain de golf et le domaine skiable.

Une discussion s'est engagée avec l'acquéreur afin d'envisager une rétrocession à la commune des emprises situées sur les espaces classés de loisirs. Sont concernées les parcelles cadastrées section J, numéros 647, 648, 1645, 653 et 654.



Une partie des parcelles sont situées en zonage Ucsz pour environ 250 m² et 1250 m² en zone agricole.



L'acquéreur, Monsieur Franck SINABIAN est d'accord de rétrocéder ces emprises selon le plan ci-dessous aux conditions suivantes :

- Prix d'acquisition pour la totalité des terrains : 13 200 €
- Frais d'arpentage, de géomètre et d'acte : à la charge de la commune
- Substitution par la commune à la convention avec la SAFER passée avant le dépôt de la DIA

Cette acquisition permet de sécuriser l'assise foncière de la commune pour des projets futurs d'aménagement touristiques.

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 12 décembre 2024, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de protocole d'accord transactionnel,
Considérant l'intérêt de procéder à la maîtrise foncière du secteur en vue d'aménagements touristiques et sportifs futurs,
Considérant l'accord de Monsieur Franck SINABIAN, acquéreur du tènement soumis à déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie,
Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 12 décembre 2024,
Où l'exposé de Monsieur Rougeaux,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver le projet d'accord transactionnel avec Monsieur Franck SINABIAN
- de dire que dans ces conditions la commune ne s'opposera pas à la DIA reçue en mairie le 23/10/2024,
- de confirmer que la commune se substituera à l'acquéreur dans la convention intervenue avec la SAFER,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel tripartite,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire
Transmission en Préfecture : 20/12/2024
Publication : 20/12/2024
Valloire, le 20/12/2024
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

